



Département GARD
Arrondissement NIMES
Canton BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2025-17

Portant sur l'interdiction temporaire de stationner :

PARKING ALLÉE SAINT ROCH

Le maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L2212-2 L2213-1 et L2213-2

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement afin que les agents techniques mettent en place le nouveau terrain de pétanque à côté de l'aire de jeux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs sera interdit :

- du mercredi 28 mai au jeudi 29 mai 2025 de 8h00 à 16h00

Article 2 : Le service technique de la commune est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Saint Esprit et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à : SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 22/05/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN
Signature et cachet

